

95882

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Louis GUYON
demeurant 13, rue des Isles à MONETEAU (Yonne)

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

- Monsieur Thierry RAVEAU
demeurant à VALLAN (Yonne)

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1° - La Société AQUINOX a pour objet :

- La conception, la fabrication, la vente, l'installation de tous éléments permettant la réalisation de piscines,
- l'achat, la vente de tous produits se rattachant directement ou indirectement à l'activité "piscine" et au traitement de l'eau,
- le service et le conseil en matière de traitement de l'eau et de l'hygiène,
- le service après-vente,
- l'achat, la vente, l'exploitation de tous brevets.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à MONETEAU du 27 AVRIL 1995, enregistré à AUXERRE le 4 MAI 1995, volume 13, folio 15, bordereau 296/2/786.

TR 

Son capital s'élève à la somme de 200 000 F divisé en 2 000 parts sociales de 100 F chacune numérotées de 1 à 2 000 entièrement libérées.

2° - Le cédant est propriétaire de 1 part sociale numérotée 1500 de 100 F qui lui a été attribuée en représentation d'un apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

3° - Le cédant déclare :

- qu'il est né le 25 NOVEMBRE 1949 à CLAMECY (Nièvre)
- qu'il est divorcé.

4° - Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 9 AVRIL 1963 à AUXERRE (Yonne)
- qu'il est célibataire.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, UNE (1) part sociale de ladite Société qui lui appartient, numérotée 1500, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée à ladite part. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à compter de ce jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu la modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

TR 

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN franc, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 JUIN 1996, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Thierry RAVEAU, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AQUINOX est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée représente des apports en numéraire. Il déclare également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

La présente cession de part sociale sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE	
DIVISIONNAIRE D'AUXERRE LE 16 OCT. 1996	
VOL. 73	83 703/9/2001
REQU	2556
cent. fermes...	
HR=71	
SIGNATURE: [Signature]	

Fait le 19 juillet 1996
A AUXERRE

En cinq originaux
(un pour chaque partie, un pour
l'enregistrement et deux pour le
dépôt au Greffe du Tribunal)

Bon pour cession de 1 part sociale [Signature]

Bon pour acquisition de 1 part sociale

TR